



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du 08 avril 2026**

### **Commission Restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

**Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.**

**Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :**

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

**Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

**En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».**

**Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».**

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :**

**Match n° 53550403 VILLEPARISIS USM 21 – PONTAULT COMB UMS 21 – U18 D2B du 12/04/2026 à 13h00**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de PONTAULT COMB UMS,

Considérant que dans cette déclaration le club dit craindre des représailles suite à une évocation déposée à l'encontre du club recevant,

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le match à huis clos sur les installations du District,

Considérant qu'après échange avec les responsables du club de VILLEPARISIS USM, ceux-ci se sont engagés à faire en sorte qu'une sécurisation soit mise en place,

Considérant néanmoins qu'il convient de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide et demande :**

- **La désignation d'un (1) Arbitre central adulte officiel, d'un (1) Délégué officiel, les deux à la charge du club de VILLEPARISIS USM et de deux (2) Arbitres assistants officiel à la charge du club de PONTAULT COMB UMS,**
- **Au club de VILLEPARISIS USM d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de VILLEPARISIS USM d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

**QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**

**Match n° 53541024 CS COURTRY ACADEMIE 1 – MITRY COMPANS GOELLY 2 – SENIORS D2B**  
**du 12/04/2026 à 17h30**

La Commission,

Considérant que des incidents se sont déroulés lors du match aller du 14/12/2025,

Considérant que ces incidents ont été traités en Commission de Discipline et que celle-ci a pris des sanctions,

Considérant que dans ses décisions la Commission de Discipline a, au surplus, décidé qu'il devrait être désigné deux (2) Arbitres assistant officiel,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'enjeu de la rencontre pour les deux clubs,

Considérant qu'il a été désigné un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule du mieux possible,

**Décide et demande :**

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistants officiel à charge égale aux deux clubs de CS COURTRY ACADEMIE et MITRY COMPANS GOELLY,**
- **Au club de CS COURTRY ACADEMIE d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de CS COURTRY ACADEMIE d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

- **QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**